

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

ARRETE DU MAIRE

Objet : Informatisation de la gestion de la population et de l'état civil.

Le Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n°78-1223 du 28 décembre 1978 et n°79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980,

VU l'avis favorable de la Commission Informatique et Libertés obtenu le 24 mars 1997,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé à Niederbronn-les-Bains à compter de ce jour un fichier informatisé de gestion de la population en vue de faciliter l'établissement des actes d'Etat Civil (fiches individuelles et familiales, actes de naissance ou de décès).

Article 2^{ème} : Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- Nom, nom de jeune fille, prénom usuel, prénom état civil, sexe,
- Date de naissance, département, commune, pays
- date d'arrivée dans la commune, date de décès, date de départ de la commune
- Adresse
- Personnes à charge

Article 3^{ème} : Les destinataires ou catégories de destinataires sont : le Service Etat Civil de la Commune de Niederbronn-les-Bains, les intéressés.

Article 4^{ème} : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Service Etat Civil de la Commune de Niederbronn-les-Bains.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Haguenau
- Recueil des Actes Administratifs de la Mairie
- Commission Nationale Informatique et Libertés

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Niederbronn-les-Bains et publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du BasRhin.

Fait à Niederbronn-les-Bains
le 21 avril 1997,

Le Maire
par délégation

Georges UHLMANN
Adjoint au Maire